



# LE JOURNAL MUNICIPAL DE L'ANCIENNE-LORETTE

SI ON  
ME RÉCUPÈRE,  
JE PEUX  
SERVIR ENCORE

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SEPTEMBRE 1991 — VOL. 11, NO 1

## RECENSEMENT MUNICIPAL

Le Conseil de ville de L'Ancienne-Lorette a adopté le 18 juin dernier le règlement V-1023-91 décrétant un recensement des habitants de la ville.

L'objet de ce règlement est, comme son nom l'indique, de recenser tous les habitants de la ville, aussi bien les adultes que les personnes d'âge mineur. De manière incidente, le recensement municipal servira également à dresser la liste électorale en vue des élections municipales qui auront lieu le 3 novembre prochain.

Orde la visite du recenseur à chaque domicile située dans les limites de la ville, il sera demandé à chaque répondant de donner les noms, prénoms, dates de naissance de toutes personnes résidant habituellement sous le même toit.

Il est important de s'assurer que chaque renseignement fourni est inscrit correctement par le recenseur sur la formule de recensement. A cet effet, le recenseur remettra à chaque répondant une copie des renseignements fournis. Il vous appartiendra, le cas échéant, de faire corriger un nom ou autre inscription erronément inscrit.

Comme je le soulignais précédemment, le recensement municipal effectué permettra de dresser la liste électorale pour les élections de novembre prochain. Je tiens à souligner qu'il est obligatoire d'être inscrit sur la liste électorale pour pouvoir exercer son droit de vote.

### Conditions pour être inscrit sur la liste électorale

Peut être inscrite sur la liste électorale, toute personne physique qui:

1) est majeure à la date de publication de l'avis d'élections, soit le 1er septembre 1991;

2) est citoyenne canadienne à la même date;

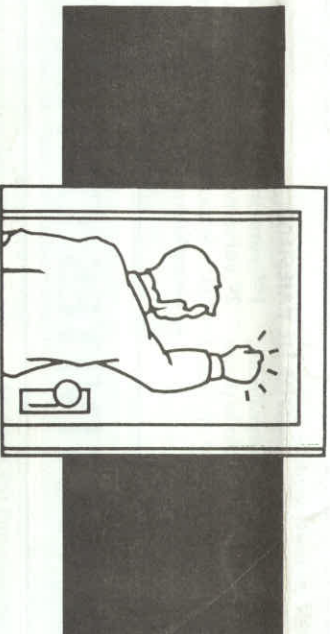
3) n'est ni en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la Loi;

4) si elle est domiciliée dans la municipalité, cette personne physique doit l'être depuis au moins douze (12) mois avant le 1er septembre 1991;

5) si elle n'est pas domiciliée dans la municipalité, cette personne doit:

- soit être inscrite sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'un immeuble situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois avant le 1er septembre 1991;
- ou être locataire d'un bureau ou d'une place d'affaires dans la municipalité depuis au moins la même période de douze (12) mois précédant le 1er septembre 1991.

Les compagnies et les sociétés ne peuvent être inscrites sur la liste électorale. Seules les personnes physiques ont le droit de vote aux élections municipales.



## DOSSIER BIBLIOTHÈQUE... DOSSIER BIBLIOTHÈQUE... DOSSIER BIBLIOTHÈQUE...

<b>CONSTRUCTION</b>	<b>CONCOURS LIVRE-MOI UN NOM</b>	<b>CONCOURS LE COIN DES JEUNES</b>	<b>JURY</b>
<p>Selon l'échéancier prévu à date, les travaux de construction devraient débuter dans la troisième semaine de septembre.</p>	<p>292 suggestions sont parvenues à la Ville.</p>	<p>178 propositions ont été reçues.</p>	<p>Les membres du jury dévoileront les résultats des concours au mois de décembre prochain. La personne gagnante du concours "Livre-moi un nom" recevra 1 991 \$ tandis que celle du concours "Le coin des jeunes" se méritera 200 \$.</p>
<b>"MERCI DE VOTRE PARTICIPATION!"</b>			

### CONCOURS "MA VILLE... FLEURIT"

La cérémonie de la remise des prix se déroulera le 15 septembre à la salle de l'Âge d'Or.

### FÊTE DU TRAVAIL

Les bureaux de l'administration municipale seront fermés le lundi 2 septembre, jour férié.

À noter qu'il n'y aura pas de cueillette sélective de déchets ce même jour. Elle sera reprise le lundi 9 septembre 1991.



### RÉUNION DU CONSEIL

Le mardi 10 septembre, à 20 heures à l'Hôtel de Ville

### Période de recensement

Les recenseurs municipaux visiteront les résidences de L'Ancienne-Lorette dans la période s'étendant du 26 août au 6 septembre 1991.

Si, lors d'une première visite du recenseur, aucune personne n'est présente pour le recevoir, un avis sera laissé dans la boîte aux lettres mentionnant le moment où le recenseur repassera.

L'occupant de la maison devrait normalement être à son domicile à la date fixée par le recenseur dans l'avis laissé sur place. Si, pour une raison importante, il est impossible à l'occupant d'être présent au moment que le recenseur a fixé, il y aurait lieu pour ce dernier de communiquer avec le recenseur dont le numéro de téléphone aura été inscrit sur l'avis ou encore avec le bureau du Président d'élections au numéro de téléphone 872-9811.

### Vérification de son inscription à la liste électorale

En tout temps, il sera possible pour tout intéressé de vérifier si son nom est effectivement inscrit sur la liste électorale.

Pour ce faire, il y a lieu de communiquer au bureau du Président d'élections au numéro de téléphone ci-avant mentionné.

### Collaboration avec les recenseurs municipaux

Je termine en invitant les résidents de L'Ancienne-Lorette à collaborer avec les recenseurs municipaux qui seront à l'oeuvre du 26 août au 6 septembre prochains.

**Le Président d'élections et responsable du recensement municipal 1991,**

**Serge Morin, avocat  
Greffier et Conseiller juridique**

### LOISIRS

Inscriptions: 3 septembre (résidents)  
4 septembre (résidents et non-résidents)

Heure: 19h00 à 20h30  
Lieu: Polyvalente de L'Ancienne-Lorette (caféteria)

### PRUDENCE, C'EST BIENTÔT LA RENTRÉE SCOLAIRE

**AUTOMOBILISTES:** Attention aux autobus d'écoliers. Quand ils s'immobilisent, on s'arrête.

**PARENTS:** Rappelez aux jeunes la prudence élémentaire.

— On marche sur le trottoir, quand il y en a un.

— Autrement, on circule à gauche, face aux autos.

— On traverse aux intersections, sur les passages piétonniers en suivant les indications du brigadier.

**PROTÉGEONS NOS ENFANTS!**



